COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE ESSONNE - 91490 59 Grand-Rue



PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Pascal SIMONNOT, Nathalie ARRIGONI, Yannick FOUCHER, Estrela DEZERT, Jérôme MENARD, Ghislaine ARGENTIN, Marc BOSCHER, Delphine BADLOU, Danièle MATHIEZ, Xavier DESSENNE, Véronique ROVELLA, Jean-Pierre MASSE, Thierry BILIEN,

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Bernard LACHENAIT à Ghislaine ARGENTIN, Géraldine ALLAIN à Nathalie ARRIGONI

Le quorum est atteint - Mme Delphine BADLOU est élue secrétaire de séance.

1 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 janvier 2025

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 2 janvier 2025, puis a été proposé son approbation, avec ou sans modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu dans son intégralité.

<u>2/ Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR 2025 pour les travaux de remplacement de la toiture de l'Ecole Jules Demest et de rénovation énergétique</u> (rapporteur : P. Simonnot)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2018, aux subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (subvention d'Etat).

Il rappelle l'engagement de la commune de poursuivre sa politique en vue d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire les rejets de gaz à effet de serre et de limiter le recours aux énergies fossiles pour contribuer à la préservation environnementale ;

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2025 programme « création, rénovation, équipement des bâtiments et des équipements publics communaux » avec priorité donnée aux travaux participant à la stratégie de

transition écologique par la préservation et la gestion économe des ressources, pour les travaux suivants :

Groupe scolaire Jules Demest - école primaire

Isolation et habillage aux normes « économie d'énergie »

Remplacement de l'ensemble de la couverture par tuiles neuves avec réalisation d'une isolation thermique par les sous-plafonds

Travaux de consolidation du soubassement des murs du bâtiment.

Dépenses totales de l'opération : 73 761,00 € HT Recettes DETR 2025 à 50 % soit : 38 880,50 € HT

ESTIMATION ET PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES TRAVAUX	DEVIS H.T.	DETR 50% plafonné	PARTICIPATION COMMUNE
Isolation et habillage	18 813,00 €	9 406,50	9 406,50
Couverture et isolation	54 948,00 €	27 474,00	27 474,00
Consolidation des soubassements	4 000,00 €	2 000,00	2 000,00
TOTAL	77 761,00 €	38 880,50 €	38 880,50 €

Echéancier de réalisation : 2ème semestre 2025 (juillet & aout 2025) après notification de la subvention.

Il convient de solliciter l'aide de l'Etat avant le 9 février 2025 au titre de la DETR pour l'année 2025 d'un montant le plus élevé possible, soit 50 % du montant du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2025 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans ce cadre au programme « création, rénovation, équipement des bâtiments communaux », pour un montant total de 38 880,50 € HT.

SOLLICITE auprès des services de l'Etat un montant de subvention le plus élevée possible.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

3/ Demande de subvention auprès du PNRGF dans le cadre du dispositif d'aide à la maîtrise de l'énergie des collectivités « rénovation énergétique du patrimoine bâti » pour les travaux de remplacement de la toiture de l'Ecole Jules Demest et de rénovation énergétique (rapporteur : P. Simonnot)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 12-2020 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire par le conseil municipal.

Les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « rénovation énergétique du patrimoine bâti ».

Depuis plusieurs années, la commune poursuit une politique visant à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire les rejets de gaz à effet de serre et à limiter le recours aux énergies fossiles et fissiles pour contribuer à la préservation environnementale

C'est pourquoi, dans le cadre du projet rénovation énergétique du bâtiment scolaire, il a été décidé de procéder aux travaux :

Isolation et habillage aux normes « économie d'énergie »

Remplacement de l'ensemble de la couverture par tuiles neuves avec réalisation d'une isolation thermique par les sous-plafonds.

Dépenses totales de l'opération : 73 761,00 € HT Recette PNRGF 2025 (plafonnée) soit : 20 000,00 €

ESTIMATION ET PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES TRAVAUX	COUT H.T.	PNRGF plafonné à 20 000 €	PARTICIPATION COMMUNE
Isolation et habillage	18 813,00 €		
Couverture et isolation	54 948,00 €		
TOTAL	73 761,00 €	20 000,00 €	53 761,00 €

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De SOLLICITER l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention incluant le bonus éco conditionnalités soit à hauteur de 27 % du montant H.T. des travaux présentés, soit un montant de subvention évalué à **20 000 € H.T.** (montant plafonné de la subvention).

Portant sur le programme définitif de l'opération présentée comme suit :

- Isolation et habillage aux normes « économie d'énergie »
- Remplacement de l'ensemble de la couverture par tuiles neuves avec réalisation d'une isolation thermique par les sous-tuilages.

→ coût total de l'opération : 73 761,00 € HT

Dont plan de financement ci-dessus proposé

Echéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2025 : second semestre (juillet & aout 2025)

Avec engagement de ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

De maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

De prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

4/ Demande de dotation auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » concernant la sécurisation et la réhabilitation de l'auberge et commerce Deneuville « Lauréate village d'avenir » située angle Grand-Rue et rue de la Source

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de de maintenir une vie commerciale locale de proximité, c'est pourquoi la commune a acquis une bâtisse située en centre bourg, qui fut par le passé l'un des commerces les plus importants du village et qui depuis quelques années n'est plus habitée en vue de revitaliser son centre bourg par l'installation de commerces et services.

Il informe que l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, peut accompagner cette démarche, pour la mission de maîtrise d'œuvre, les travaux de sécurisation et études nécessaires.

La commune de Moigny est lauréate du programme « Villages d'Avenir » depuis fin décembre 2023 et est, à ce titre, accompagnée par la cheffe de projet « village d'avenir » (sous-préfecture) tant sur la méthodologie, la recherche de partenaires et de financement par le biais de subventions auprès des institutions.

Dans un premier temps (phase 1) en effet, la commune sera dans l'obligation de réaliser des travaux d'urgence et de sécurisation (sécurisation des entrées – étaiement de la toiture et dépose des parties instables, reprise des maçonneries des pignons pour stabilisation de l'ensemble, confortation/sécurisation de la charpente, de l'escalier...), indispensables avant la remise en état complète du bâtiment.

Coût global prévisionnel de la 1ère phase du projet :

Mission de maîtrise d'œuvre :

Architecte: 3 500,00 € HT
 Etudes: 6 700,00 € H.T
 Travaux de sécurisation: 110 075,99 € H.T

Le coût total de cette première phase s'élèverait à environ 120 275,99 € H.T

ESTIMATION ET PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES TRAVAUX	COUT H.T.	Etat / DSIL 80%	autofinancement PARTICIPATION COMMUNE
MOE Plans et projet/dépôt PC	3 500,00 €		
Relevés topographiques et plans	3 100,00 €		
Diagnostic géotechnique	3 600,00 €		
Mesures de sécurisation	6 475,99 €		
Sécurisation des pignons	103 600,00 €		
TOTAL	120 275,99 €	96 220,72 €	24 055,27 €

Monsieur le maire rappelle qu'une aide a été sollicitée en parallèle auprès de la Région lle de France au titre de sa politique de ruralité pour l'acquisition du bien et des études et qu'il convient de solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL, à hauteur de 80%, soit une dotation la plus élevée possible, de la 1ère phase du projet.

Dès lors que les commerces seront bien identifiés, <u>une seconde phase</u> de travaux d'aménagement pourra être engagée.

Un accompagnement du Parc National Régional du Gâtinais sera également possible afin que la réhabilitation de ce bâtiment réponde à tous les critères techniques et environnementaux de notre territoire ainsi qu'un accompagnement de la Région IIe de France au titre d'un contrat terre d'avenirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2018, aux subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (subvention d'Etat).

Considérant la lettre circulaire en date du 24 janvier 2017 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales relative au soutien à l'investissement local,

Considérant la validation des catégories d'opérations prioritaires et des taux applicables pour chacune d'elles adopté en séance du 9 décembre 2024 par la commission des élus,

Considérant la priorité donnée aux actions relevant des démarches contractuelles, notamment la mise en œuvre du contrat « Village d'Avenir »,

Considérant le développement économique et touristique notamment la création, la rénovation et l'acquisition de locaux commerciaux visant à aménager l'espace en centre bourg,

Considérant qu'il convient de présenter un dossier de subvention auprès de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de présenter un dossier de subvention pour la réalisation des travaux d'urgence et de sécurisation (sécurisation des entrées – étaiement de la toiture et dépose des parties instables, reprise des maçonneries des pignons pour stabilisation de l'ensemble, confortation/sécurisation de la charpente, de l'escalier...), indispensables avant la remise en état complète du bâtiment cadastré AC 218 situé en centre bourg, angle Grand-Rue et rue de la Source, en vue d'y accueillir des commerces et services de proximité,

DECIDE de retenir la proposition du cabinet BR-ARCHITECTURES situé à Milly pour cette opération,

SOLLICITE dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès de l'Etat une dotation d'un montant le plus élevé possible.

PRECISE que le montant de dotation pourra s'élever à 96 220,72 € correspondant à 80 % du montant des dépenses engagées estimées à 120 275,99 € H.T.

APPROUVE les modalités financières d'attribution des dotations définies par les services de l'Etat

APPROUVE le plan de financement ci-dessus proposé,

MANDATE le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2025 de la commune.

DIT que ladite délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

5/ Tableau des emplois – création d'un emploi de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement des classements des agents territoriaux et leurs classifications :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 décembre 2024

Considérant la vacance d'emploi sur le poste de responsable médiathécaire et coordinateur culturel II convient de créer au sein de la <u>FILIERE CULTURELLE</u> un grade de rédacteur territoriale et de modifier le tableau des emplois annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les modifications du tableau des emplois suivant à compter du 1er février 2025.

DIT que les emplois sont ouverts aux contractuels

TABLEAU DES EMPLOIS (ANNEXE)

		T	I	ı	
Cadres ou emplois	Catég orie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Observations
Filière Administrative Attaché Adjoint administratif principal de 1ère classe	A C	1 1	1 1		Titulaire Titulaire
Rédacteur territorial	В	1	0		Titulaire ou contractuel
TOTAL		2	2	0	
<u>Filière Technique</u> Adjoint technique	С	4 3	2 3	2	Titulaire Contractuel
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	1		Titulaire
TOTAL		7	6	2	
Filière Sociale Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	С	1	0		Titulaire
Agent spécialisé de 2 ème classe des écoles maternelles	С	1	1		Contractuel
TOTAL		1	1	0	
Filière Culturelle Assistant de conservation principal de 1ère classe	₽	1	0		Titulaire En détachement
Assistant de conservation	В	1	1		Contractuel Contrat 332-8-2
Rédacteur	В	1	0		
			4	0	
		2	1	0	

Filière Animation Adjoint d'animation de 2ème classe	С	1	0	1	Titulaire Disponibilités convenances personnelles
		1	0	1	
TOTAL :		16	10	2	

6/ Demande d'adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électrique et hybrides rechargeables « IRVE »

Au travers de sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé son objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIEGIF accompagne cette mutation en déployant sur son territoire des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le SIEGIF a réalisé et approuvé le 5 juillet 2024 son schéma directeur traçant les perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les années (2025,2026,2027...) pour implanter environ 50 bornes. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SIEGIF sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Il appartient donc à notre commune d'adhérer au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques sur notre territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDER** d'adhérer au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),)
- **AUTORISER** le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

7 / <u>Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024-PREF-DRCL-263 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF),

Vu les statuts du SIEGIF et notamment son article 8-1.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de nommer dans son assemblée délibérante un représentant délégué titulaire et deux suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIEGIF,

CONSIDERANT les candidatures de : MM. Pascal SIMONNOT (titulaire) et Yannick FOUCHER, Jérôme MENARD (suppléants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les élus suivants pour représenter la commune aux réunions du Comité Syndical du SIEGIF

- Titulaire: M. Pascal SIMONNOT,
- Suppléants : MM Yannick FOUCHER et Jérôme MENARD

8 / Questions diverses

Yannick Foucher informe que des courriers ont été transmis aux propriétaires des terrains situés route de Boutigny, « côte d'Armont » afin de les informer de la dangerosité de certains arbres sur leurs terrains.

Ghislaine Argentin informe qu'un devis a été sollicité pour la création de portes au niveau du bar/comptoir de l'Arena afin de pouvoir l'utiliser pour rangement.

Delphine Badlou rappelle la journée « Jeux intergénérationnels » qui se déroulera le dimanche 2 février 2025.

Jérôme Menard informe des devis ont été sollicités pour l'installation de stores banne pour l'école maternelle et le restaurant scolaire « les galopins » et pour la création d'une passerelle en bois au sein de l'église pour accéder aux différentes infrastructures installées.

Le Maire,
Pascal SIMONNOT